



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 156 / 2022 du 7 juillet 2022

Durée : Mardi 16 août 2022 à 7h00
au vendredi 19 août 2022 à 18h00

Objet : Travaux de Voirie

Lieu : du 43 Quai des Ducs de Lorraine
au 19 Rue Porte de Thionville

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du 5 juillet 2022 présentée par M. Alain MAILLARD, représentant l'Unité Technique et Territoriale (UTT) de Thionville, sise Maison du Territoire de Thionville, Espace Comontaigne, 1 Rue Gabriel Lippmann à Yutz (57 970), pour l'enrobage du lieu et pendant la durée précisés ci-dessus, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La **circulation** s'effectue sur un demi-chaussée en sens unique dans la direction 19 Rue Porte de Thionville - 43 Quai des Ducs de Lorraine pendant la durée susmentionnés. Pour se rendre vers Thionville, une déviation est mise en place par la Rue de la Gare (et la D64 sur la commune de RETTEL).

Article 2 : Le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules du 43 Quai des Ducs de Lorraine au 19 Rue Porte de Thionville pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf aux véhicules de l'UTT.

Article 3 : Le demandeur met en place aux lieux indiqués une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf les siens, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché aux lieux susmentionnés.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale de Sierck-les-Bains et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 7 juillet 2022

M. Bernard THÉOBALD

Conseiller Municipal Chargé des travaux

P.O.

